

## COMMUNE DE MONTIGNY

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. En 2020, du fait de la pandémie du Coronavirus, la date limite de transmission à la préfecture a été reportée au 31 Juillet.<sup>[1]</sup><sup>[2]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 2 Juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le même jour. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, activités périscolaires, redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 047 660 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 434 940 euros ; elles intègrent néanmoins 100 000 € de charges fictives (entretien divers), nécessaires pour équilibrer le budget et 340 000 € de virement à la section d'investissement.

En intégrant cette correction, les salaires représentent 34,52 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salle...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	428 250 € (yc 100 000 € de charges fictives)	Excédent brut reporté	387 280 €
Dépenses de personnel	336 400 €	Recettes des services	105 800 €
Autres dépenses de gestion courante	158 710 €	Impôts et taxes	700 000 €
Dépenses financières	13 111 €	Dotations et participations	228 160 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	4 500 €
Atténuations de produits	86 959 €	Recettes exceptionnelles	1 200 €
Dépenses imprévues	51 071 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 074 501 €	Atténuation de charges	8 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 439 €	Total recettes réelles	1 434 940 €
Virement à la section d'investissement	340 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 434 940 €	Total général	1 434 940 €

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : 18,88 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 24,34 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 48,50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 700 000 €.

**Les taux des impôts locaux pour 2020 sont restés inchangés depuis le budget 2004 date d'adhésion à la Communauté de communes des Portes du Nord Ouest ; lors de cette adhésion les taux déjà bloqués depuis le budget 1995, ont été diminués afin de compenser à l'euro près la nouvelle imposition émanant de la COM/COM.**

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à 228 160 €, soit un montant inférieur à l'an dernier.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites d'équipement telles que les recettes concernant les travaux et les recettes financières (Taxes d'aménagement, récupération de TVA, produits de cession d'actifs, et en cas de besoin de financement, le report d'une partie des excédents de la section de fonctionnement. et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté	68 677 €	Virement de la section de fonctionnement	475 000 €
Remboursement d'emprunts	159 137 €	FCTVA	44 303 €
Equipements matériels et mobiliers	6 500 €	Cession immobilière	110 000 €
Travaux de bâtiments, voirie et installations	412 600 €	Emprunt	45 978 €
Divers	1 524 €	Taxe aménagement	20 000 €
Autres dépenses	21 959 €	Subventions	30 000 €
Charges (écritures d'ordre patrimoniales)	15 719 €	Produits (écritures d'ordre entre sections et patrimoniales)	376 158 €
Immobilisations en cours	8 000 €	Solde d'exécution positif reporté	
Immobilisations incorporelles	1 000 €		
Restes à réaliser	437 721 €	Restes à réaliser	31 398 €
<b>Total général</b>	<b>1 132 837 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 132 837 €</b>

Les sommes inscrites en Restes à Réaliser sont celles qui ont été prévues sur les années précédentes et qui n'ont pas été réalisées au moment de l'élaboration du budget.

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- L'accessibilité de la salle des fêtes avec la mise en place d'un élévateur permettant l'accès de l'étage aux personnes à mobilité réduite, réfection des sanitaires et de l'isolation (89 000 € de crédits complémentaires) ;
- La réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de l'Essart et le city stade (292 600 €) ;
- La mise en place d'éclairage LED, et la mise en place de nouveaux mâts (31 000 €).

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

*(des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)*

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 434 940 € (Voir tableau précédent)

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit:

- dépenses : RAR reportés 2019 : 437 721 €  
Nouveaux crédits : 626 439 €  
Report négatif : 68 677 €  
TOTAL : 1 132 837 €

- Recettes : RAR reportés 2019 : 31 398 €  
Nouveaux crédits : 1 101 439 €  
TOTAL : 1 132 837 €

b) Principaux ratios (après retraitement des dépenses fictives de 100 000 €)

(reprendre ici les principaux ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population ; produit des impositions directes/population ; recettes réelles de fonctionnement / population etc..)

	Commune	Moyenne
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	785 €	837 €
Produit des impositions directes par habitant	458 €	468 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	845 €	1 032 €
Dépenses d'équipement brut par habitant	345 €	369 €
Encours de la dette par habitant	704 €	710 €
Dotation globale de fonctionnement par habitant	137 €	203 €
Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement	34,52%	40,56%

Les dépenses de fonctionnement par habitant sont légèrement inférieures à la moyenne constatée sur des communes de taille comparable.

Le produit de l'impôt par habitant est légèrement inférieur à la moyenne (- 2 %) ; cette imposition étant constituée de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, elle est totalement liée à la surface et aux équipements des maisons et terrains de la commune.

Les recettes de fonctionnement sont de l'ordre de 845 € par habitant, inférieures à la moyenne (- 18 %). Ce ratio illustre l'absence d'imposition forte sur le territoire communal, la faiblesse des dotations de fonctionnement (137 € par habitant) ainsi que la modération des participations demandées aux habitants au niveau des activités périscolaires ou du voyage des anciens.

Les dépenses d'équipement brutes par habitant sont comparables à la moyenne : le budget intègre néanmoins deux investissements importants (accessibilité de la salle des fêtes et piste cyclable).

L'encours de la dette par habitant qui se situait exceptionnellement très au-dessus de la moyenne, du fait de la restructuration de l'endettement LMT réalisé en fin d'année 2017, accompagnée de la réalisation d'un prêt de 300 000 € remboursable sur trois ans, revient dans la moyenne pour ce budget 2020. Elle passera à 575 € par habitant au 31.12.2020.

La dotation globale de fonctionnement (dotation de l'état au profit des communes) qui représente deux tiers de la moyenne, et qui impose une gestion rigoureuse et des choix en termes d'investissements.  
Les dépenses de personnel sont maîtrisées, avec un rapport aux dépenses de fonctionnement très inférieur à la moyenne.

**L'ensemble de ces ratios traduit la poursuite d'une gestion maîtrisée de la collectivité par l'équipe municipale en place.**

c) Etat de la dette

La dette communale se résume à deux emprunts issus de la renégociation de 2017.  
Le capital restant dû sur ces deux emprunts est de 872 951 € au 1.1.2020.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montigny, le 2 Juin 2020

Le Maire,  
POISSANT Christian